



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2009
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2010

19 janvier, 9-12 février et 28-29 avril 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2010. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2010, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Asie. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 19 janvier 2010 pour élire le Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.



Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Comme le Conseil l'a prévu dans sa résolution 1988/77 relative à sa propre revitalisation, le Président organise, avant la session d'organisation et avec la coopération des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et le projet d'ordre du jour établis par le Secrétaire général, à la suite de quoi il présente des propositions au Conseil, pour examen.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2010 et 2011 (E/2010/1) établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2010.

L'attention du Conseil est également appelée sur la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants, et en particulier en tenant un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil, la Présidente du Conseil convoquera des consultations, en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail conformément aux dispositions des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions correspondante de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Par sa décision 2008/258, le Conseil a décidé que le thème de l'examen ministériel annuel du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010 serait « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ».

Par sa décision 2008/29, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2010 consacré aux questions de coordination aurait pour thèmes la déclaration ministérielle de 2009 sur la réalisation des objectifs convenus et les engagements pris à l'échelon international concernant la santé publique mondiale.

Par sa décision 2009/250, le Conseil, prenant note de la communication diffusée par le Secrétaire général au sujet de la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, a décidé, se référant au paragraphe 1 de l'article 47 de ladite Convention, d'entamer les procédures prévues au paragraphe 1 b) de cet article, qui stipule qu'il sera demandé aux parties si elles acceptent l'amendement proposé et qu'elles seront priées de présenter éventuellement au Conseil leurs observations sur cette proposition. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 7 de la Convention, tels qu'amendés, disposent que si un projet d'amendement est rejeté par une partie², le Conseil pourra décider, compte tenu des observations des parties, s'il convient de convoquer une conférence chargée d'étudier ledit amendement.

L'attention du Conseil est appelée sur le paragraphe 56 de l'annexe à la résolution 63/303 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé au Conseil :

a) D'examiner la question de la promotion et du renforcement d'une action coordonnée des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement dans le suivi et la mise en œuvre du Document final, en vue de favoriser la cohérence et l'unité nécessaires pour établir un consensus sur les politiques requises par la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;

b) De formuler des recommandations à l'Assemblée générale, comme le prévoit la Déclaration de Doha du 2 décembre 2008, sur un processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement;

c) D'examiner la question du renforcement des dispositifs institutionnels chargés de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies;

d) D'examiner, en collaboration avec les institutions concernées, l'application des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en se concentrant plus particulièrement sur les possibilités d'amélioration de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation et lesdites institutions et sur les moyens de les faire concourir à la réalisation de leurs mandats respectifs;

e) D'examiner l'opportunité de créer un groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale là-dessus. Ce groupe serait chargé d'offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions

¹ E/2009/78.

² Voir l'annexe du document E/2009/116.

politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile.

À cet égard, le Secrétariat, conformément à la décision 2009/258 du Conseil, a soumis à celui-ci un rapport du Secrétaire général sur la promotion et le renforcement de la coordination de l'action menée par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent du développement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement³, une note sur le renforcement de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods⁴, et une note sur la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement compte tenu des mandats et des données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent⁵. La Présidente du Conseil a préparé un résumé de l'examen des progrès accomplis dans la suite donnée au paragraphe 56 du Document final de la Conférence⁶.

Par sa résolution 2009/30 relative à la mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale les modalités à adopter à cette fin. Au paragraphe 18 de sa résolution 64/193, l'Assemblée a approuvé les recommandations que le Conseil avait formulées dans sa résolution 2009/30.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2010 et 2011 (E/2010/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2010 (E/2010/2/Add.1)⁷

³ E/2009/114.

⁴ E/2009/115.

⁵ E/2009/113.

⁶ E/2009/___.

⁷ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2010

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2011
Arabie saoudite	2011
Argentine	2012
Bahamas	2012
Bangladesh	2012
Belgique	2012
Brésil	2010
Cameroun	2010
Canada	2012
Chili	2012
Chine	2010
Comores	2012
Congo	2010
Côte d'Ivoire	2011
Égypte	2012
Estonie	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	2010
France	2011
Ghana	2012
Grèce	2011
Guatemala	2011
Guinée-Bissau	2011
Inde	2011
Iraq	2012
Italie	2012
Japon	2011
Liechtenstein	2011
Malaisie	2010
Maroc	2011
Maurice	2011
Mongolie	2012
Mozambique	2010
Namibie	2011
Niger	2010
Norvège	2010
Nouvelle-Zélande	2010
Pakistan	2010

*Mandat arrivant à
expiration le 31 décembre*

Pérou	2011
Philippines	2012
Pologne	2010
Portugal	2011
République de Corée	2010
République de Moldova	2010
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2010
Rwanda	2012
Sainte-Lucie	2010
Saint-Kitts-et-Nevis	2011
Slovaquie	2012
Suède	2010
Ukraine	2012
Uruguay	2010
Venezuela (République bolivarienne du)	2011
Zambie	2012
